

Délibération n° 2025-63

Convention entre l'UA et la CCI de la Martinique

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 3 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver la convention entre l'UA et la CCI de la Martinique relative à la mise en œuvre de la licence professionnelle en apprentissage mention Logistique et Pilotage des Flux.

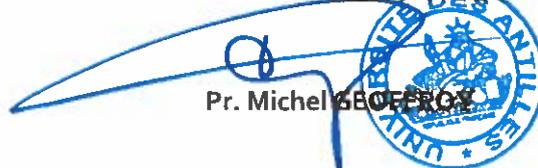
Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 27
Membres présents et représentés : 27	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La convention de la mise en œuvre de la licence professionnelle en apprentissage mention logistique et pilotage des flux, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 4 juillet 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Convention

Mise en œuvre de la Licence Professionnelle en apprentissage Mention Logistique et Pilotage des Flux

Vu le code de l'éducation

Vu les articles L 6231-3, R 6232-61 du code du travail,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant sur la réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu la LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

D'une part,

L'**Université des Antilles**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé, au campus de Fouillole-BP250-97157 cedex et représenté par Monsieur Michel GEOFFROY en sa qualité de Président. Ci-après dénommée l'« Université ».

Et plus particulièrement, L'**Institut Universitaire de Technologie de la Martinique**, situé sur le campus universitaire de Schoelcher, représenté par Elsa CORBIN, la Directrice. Ci-après dénommé « IUT »

Et d'autre part,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique**, située 50 rue Ernest Desproges à Fort-de-France (97200) et représentée par Monsieur Philippe JOCK. Ci-après dénommée la « CCIM »

Et plus particulièrement sont CFA tertiaire SKILLFOR, situé à Schoelcher représenté par M. Antoine DENARA

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Objet de la convention

Article 1 : Objet de la convention

L'Université des Antilles, est accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour la licence professionnelle Mention **Logistique et Pilotage des Flux (LPF)**.

L'Université et la CCIM décident, par la présente convention de participer conjointement à la mise en œuvre de la formation en Martinique.

L'Université est responsable des contenus, des méthodes pédagogiques et du niveau de recrutement des intervenants nécessaires à la mise en œuvre de cette licence professionnelle. Elle organise les évaluations et délivre le diplôme.

Article 2 : Diplôme visé

A l'issue de la formation, les étudiants qui ont satisfait aux contrôles des connaissances et à l'acquisition des compétences requises obtiennent le diplôme de licence professionnelle délivré par l'Université, grade universitaire de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur. Le diplôme ne porte pas mention de la voie suivie pour son obtention ni des partenaires associés à la formation.

Article 3 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage de la formation assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de cette formation sur le campus Schoelcher. Il est composé comme suit :

- le responsable de la formation à l'IUT de la Martinique : un enseignant de l'Université
- le responsable administratif de l'IUT
- le correspondant formation de la CCIM : Le directeur des programmes

Ce comité de pilotage se réunira deux fois par an. Il est présidé par le responsable de formation en poste à l'Université.

Article 4 : Amélioration continue

Un conseil de perfectionnement présidé par le responsable Universitaire de la formation est composé d'intervenants, de représentants de la profession et d'étudiants alternants. Il se réunira une fois par an pour réaliser un bilan.

Le conseil de perfectionnement s'assurera de la pertinence des compétences acquises au cours de la formation, notamment en termes d'évolution des métiers. Le cas échéant, il proposera des modifications des contenus et des modalités d'enseignement.

Une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des étudiants (qualitativement et quantitativement) et sur la maîtrise du nombre de poursuites d'études.

Chapitre 2 : Recrutement des étudiants

Article 5 : Candidatures

Les étudiants sont recrutés sur dossier et /ou entretien de motivation parmi les candidats ayant retourné un dossier de candidature complet selon la procédure et le calendrier fixés par l'Université.

Article 6 : Prérequis

L'obtention du niveau BAC+2 (120 crédits ECTS validés) ou la validation d'acquis par la commission de Validation des Acquis Professionnels et Personnels sont des conditions *sine qua non* à l'entrée en formation.

Article 7 : Commission de recrutement

L'Université et la CCIM participent au recrutement sous la forme d'une commission, présidée par le responsable de la formation de l'Université. Cette commission veillera à assurer le recrutement d'étudiants issus de cursus variés (L2, BTS, DUT, BUT2, stagiaires formation continue, etc.) et propose une liste d'étudiants admissibles au jury de recrutement de l'IUT de la Martinique.

Deux réponses peuvent être proposées aux candidats par la commission de recrutement

- « avis favorable à votre vœu d'intégrer la formation ». Cet avis est émis sous réserve de signature d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou d'obtention d'un financement pour les stagiaires de formation continue.

- « avis défavorable » définitif.

Article 8 : Jury et commissions de Validation des Acquis

Les dossiers de validation des acquis sont traités par l'Université.

Les partenaires peuvent être sollicités pour identifier des professionnels notamment dans le cadre de la constitution des jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Chapitre 3 : Déroulement de la formation

Article 9 : Recherche de contrats d'alternance

La CCIM et l'IUT s'engage à aider les étudiants admissibles dans cette licence professionnelle à trouver des contrats en entreprise et à les accompagner dans leurs projets.

Article 10 : Programme pédagogique

La formation se déroule selon le programme prévu à l'annexe pédagogique jointe à la présente convention et revue chaque année (Annexe 1).

Article 11 : Equipe pédagogique

Elle est constituée :

- d'enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université ;
- d'enseignants de la CCIM après acceptation de l'IUT;
- et de professionnels du secteur assurant au moins 25% des enseignements.

Article 12 : Calendrier et emploi du temps

La formation se déroule selon le calendrier annuel validé par l'IUT. Les emplois du temps sont établis en concertation entre l'Université et les partenaires.

Article 13 : Locaux

Dans le cadre de ce partenariat, les cours auront lieu principalement dans les locaux de l'IUT. Ils pourront aussi avoir lieu sur le site SKILLFOR campus, ou exceptionnellement à distance.

Les enseignements à distance sont réalisés sur la plateforme pédagogique de l'université.

Article 14 : Examen et contrôle des connaissances

Les évaluations s'effectuent en contrôle continu intégral et sont organisés selon les modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences (MPCCC) validées par la CFVU de l'Université et au calendrier des examens validé par la composante de rattachement de la formation. Chaque partenaire s'engage à garantir le respect de ces MPCCC lors du contrôle continu.

Article 15 : Composition du jury

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle, le jury est désigné par le Président de l'Université.

Le Jury est composé d'enseignants de l'Université parmi lesquels sera désigné le président de jury, d'un représentant de la CCIM invité et d'un professionnel participant ou non à la formation.

Chapitre 4 : Éléments à caractère administratif

Article 16 : Inscriptions Universitaires

Les étudiants sont inscrits à l'Université et plus particulièrement à l'IUT, seule accréditée en vue de la délivrance du diplôme.

Les étudiants apprentis sont exonérés des frais d'inscription. Une participation forfaitaire de 105 euros par étudiants sera facturée à la CCIM pour les frais connexes à leur inscription administrative.

Article 18 : Communication

Les partenaires de cette convention, s'engagent à communiquer sur cette formation.

Tous les supports de communication en lien avec la licence, devront être validés avant leur diffusion par le responsable pédagogique et la direction de la communication de l'Université. Les logos des trois acteurs (IUT, Université et Skillfor) devront figurer sur l'ensemble des supports y compris numériques.

Article 19 : Gestion des candidats VAE

L'Université gère les conventions relevant de la VAE.

Article 20 : Ouverture de la formation

En fonction du nombre de contrats signés, l'ouverture ou non de la formation, est actée par l'Université en concertation avec la CCIM, au plus tard 1 mois avant la rentrée universitaire.

Chapitre 5 : Éléments à caractère financier

Article 21 : Droits d'Inscription

Conformément à la législation, les étudiants inscrits sous les régimes du contrat de professionnalisation et du contrat d'apprentissage sont exonérés des frais d'inscription.

Les étudiants inscrits sous les autres régimes de formation continue doivent s'acquitter des droits d'inscription directement auprès de l'Université.

Conformément à la réglementation, les apprentis doivent s'acquitter de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) au moment de leur inscription.

Article 22 : Charges d'enseignements

La CCIM rémunère les intervenants correspondant aux enseignements figurant dans la maquette pédagogique. Le coût des enseignements pris en charge par la CCIM sera déduit du chiffre d'affaires net.

Article 23 : Frais de mission

Les frais de mission sont pris en charge par l'IUT de la Martinique selon les conditions arrêtées par l'université. L'IUT prendra notamment en charge le transport (1 billet de train AR + 1 billet d'avion AR en classe économique).

La location de véhicule sont directement réservés et pris en charge par la CCIM.

Article 24 : Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des entreprises

Pour les étudiants inscrits dans le cadre de la formation continue et de l'apprentissage, la CCIM se charge de conclure des conventions de formation avec les entreprises concernées conformément à la réglementation.

Le tarif de la formation est établi sur la base des niveaux de prise en charge de l'apprentissage (NPEC) fixés par France Compétences pour la licence Professionnelle mention **Logistique et Pilotage des Flux**.

La CCIM se charge de procéder à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les entreprises précitées ou leurs financeurs en contrepartie de la formation réalisée au titre des contrats de professionnalisation ou des contrats d'apprentissage.

Article 25 : Contribution au financement de la formation assurée par l'Université

25.1. Tarifs

La prestation de formation assurée par l'IUT est facturée à la CCIM sur la base suivante de répartition du chiffre d'affaires net présenté en annexe financière (Annexe 2).

25.2. Facturation

Les factures seront déposées sur CHORUS et envoyées à l'adresse suivante :

CCIM, 50 rue Ernest DESPROGE, 97200 Fort-de-France

Une facture est éditée en fin d'année universitaire sur service fait dans la période écoulée.

25.3. Règlement

Le règlement par virement bancaire est favorisé. Le libellé du virement comportera les références de la facture. Les règlements par chèque bancaire ou par carte bancaire sont autorisés.

Dans tous les cas, le règlement intervient dans les trente (30) jours suivant la facture correspondante à l'ordre de :

Chapitre 6 : Durée de la convention

Article 25 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2024, pour les années universitaires 2023-2024 et 2024-2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période deux ans dans la limite de quatre années.

Article 26 : Renouvellement

Les parties conviennent de se réunir en juillet 2025 afin d'envisager l'opportunité ainsi que les modalités de la poursuite du partenariat.

Les parties conviennent de se réunir en juillet 2027 afin d'envisager l'opportunité ainsi que les modalités de la poursuite du partenariat.

Article 27 : Retrait-Dénonciation

Chaque partie à la présente convention peut décider de se retirer du présent partenariat. La dénonciation éventuelle de cette convention devra intervenir avant le lancement de la campagne d'information et d'orientation auprès des publics concernés, soit avant le 15 janvier précédant la date de la rentrée universitaire. Elle est alors effectuée par une lettre recommandée avec accusé réception adressée au Président de la CCIM ou au Président de l'Université.

Article 28 : Règlement des litiges

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de soumettre ledit litige au tribunal compétent pour cette convention.

Fait à Fouillole, le

La Directrice de l'Institut des Sciences et Technologies de Martinique

Elsa CORBIN



Le Président
de l'Université des Antilles

Michel GEOFFROY

Le Président de la CCIM



Philippe JOCK

Annexe 1 - Annexe pédagogique :
Programme pédagogique et répartition des enseignements
Licence Professionnelle Logistique et Pilotage des Flux
Annexe 2 - Annexe financière

Tarif de la formation : NPEC fixés par France Compétences pour la licence professionnelle **Logistique et Pilotage des Flux**

NPEC médian : 7.800 €

Chiffre d'affaires brut = tarif * nombre d'apprentis

Chiffre d'affaires net = Chiffre d'affaires brut - frais d'enseignement

Répartition du chiffre d'affaires net entre les partenaires en fonction du nombre d'alternants

% IUT	% CCIM
40,0%	60,0%

Simulation budgétaire, sur la base d'un tarif moyen de 7 800 € / apprenti

Nb alternants	CA brut	Coût d'enseignement	CA net	Répartition	
				40%	60%
				IUT	CCIM
11	85800	24310	61490	24596	36894
12	93600	24310	69290	27716	41574
13	101400	24310	77090	30836	46254
14	109200	24310	84890	33956	50934
15	117000	24310	92690	37076	55614
16	124800	24310	100490	40196	60294
17	132600	24310	108290	43316	64974
18	140400	24310	116090	46436	69654
19	148200	24310	123890	49556	74334
20	156000	24310	131690	52676	79014